

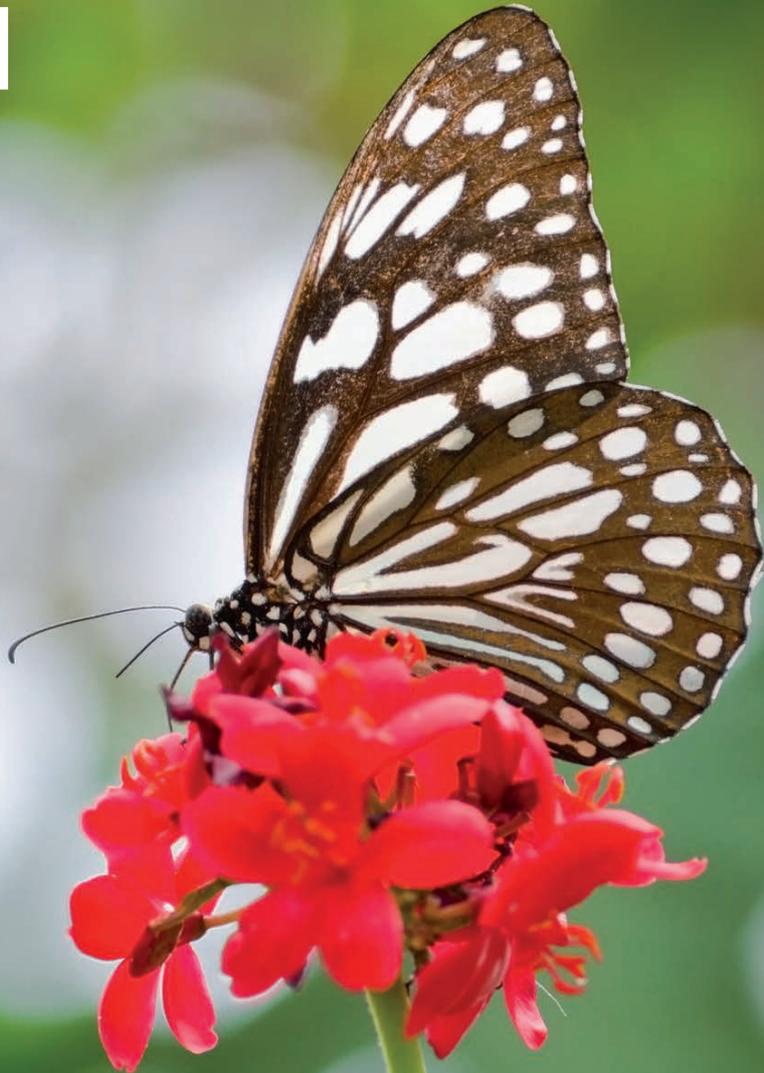
Le petit *Pintavin*

Bulletin municipal de la Commune de Saint Léger



FINANCES 2020

BUDGET 2021



Santé

Défibrillateur

p. 3

Travaux et sécurité

Travaux divers

p. 7

École

Bilan et suite

p. 8

Défibrillateur

Automatisé Externe (DAE)

Qu'est-ce qu'un DAE ?

Le Défibrillateur Automatisé Externe est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Le fonctionnement :

Si le DAE l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de son utilisateur, après avoir informé le témoin utilisateur de l'immédiateté du choc (message vocal : « choc dans 3,2,1 »)

Grâce à une assistance vocale, l'utilisateur est guidé, du massage cardiaque au placement des électrodes. **C'est le défibrillateur qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.**

Un appareil de défibrillation entièrement automatisé (DEA) a été acheté par la Commune, en janvier 2020.

Qui peut l'utiliser ?

Toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge.

Où installer un DAE ?

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public, facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les préconisations sont les suivantes :

- **Installer le DAE de préférence en extérieur** afin qu'il soit accessible de tous même pendant les heures de fermetures au public,
- **Installer le DAE sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et connu des citoyens** (ex : mairie...)
- **Installer le DAE dans un boîtier pour le protéger des intempéries** et assurer son maintien de bonnes conditions.

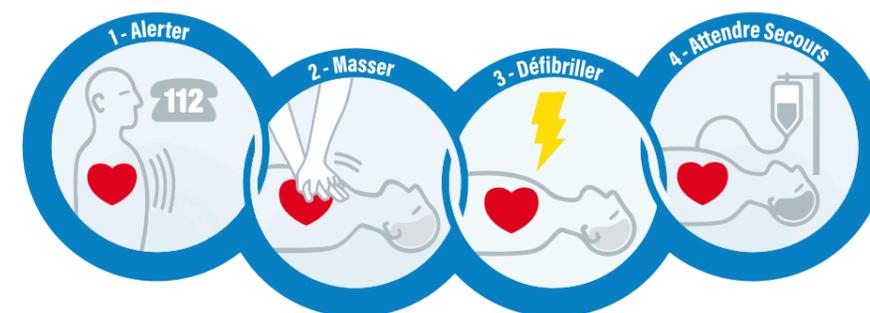
La commune a fait l'acquisition d'un boîtier mural extérieur à ouverture mécanique en février 2021.

L'ensemble boîtier + DAE est installé sur le mur extérieur de la salle polyvalente, coté gauche, avec apposition de signalétiques obligatoire.

Cette étiquette facilite la prise de contact avec le responsable du DAE notamment en cas de dégradation, dysfonctionnement ou d'utilisation.

Les obligations ?

- Le DAE est soumis à **une obligation de maintenance préventive et curative**, incombant à l'exploitant, afin de s'assurer qu'il soit opérationnel. **Celle-ci a été souscrite auprès d'un organisme agréé, « Un défi pour la vie », contrat signé pour 4 ans.**



- Nadia Gravier -

Édito

du Maire

Bonjour à toutes et à tous,

La situation sanitaire exceptionnelle que nous avons vécue depuis plus d'une année, a grandement perturbé nos vies. Nous avons dû faire preuve d'adaptation en permanence, chacun à notre niveau. Nous attendons tous, qu'un retour à la vie normale devienne possible et durable. Continuons à être patients et vigilants, protégeons-nous et protégeons les autres en appliquant les gestes barrières, pensez aussi à la vaccination si vous ne l'avez pas encore fait.

Pour être efficace, la programmation des travaux sur notre commune n'a pu débuter sans une vision globale associée à un budget prévisionnel. Le Conseil Municipal a priorisé, pour l'année 2021, la mise en conformité des bâtiments communaux, la réhabilitation du bâtiment « Mairie-Ecole ».

Des travaux sont en cours, ou réalisés. D'autres sont à venir. Les principales réalisations vous sont présentées dans les pages suivantes.

Le travail ne manque pas pour les élus municipaux que nous sommes, qui demeurent motivés dans leur attachement au sein de la collectivité. Nous nous employons à mettre en œuvre cet engagement au quotidien, toujours dans le sens de l'intérêt général.

Je tiens personnellement à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur dynamisme, leur investissement lors de la tenue des bureaux de vote et lors de la soirée festive du 13 juillet 2021.

De nouveaux habitants se sont installés dans notre village. Au nom du Conseil Municipal, je leur souhaite la bienvenue.

Bonne lecture de votre bulletin.

Mickaël COHIN

Sommaire

Défibrillateur	3
DOSSIER	de 4 à 6
Travaux divers	7
Projet école	8
Dégradations	9
Cérémonie du 8 mai	10
Cimetière	11
Fête nationale	12
Logo du village	14
Petites annonces	15
Numéros utiles	20

Des formations seront organisées sur le 2^e semestre 2021. Merci aux personnes intéressées de s'inscrire en Mairie.

+ D'INFOS : mail à mairie@saintleger73.fr
téléphone au : 04 79 36 10 27

Budget

QU'EST-CE QU'UN COMPTE ADMINISTRATIF ?

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice précédent et est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est édité par le trésorier et doit être strictement identique aux centimes près au compte administratif présenté par le Maire.

Le Maire ne peut pas prendre part au vote sur l'approbation du compte administratif.

Le déficit du compte administratif est calculé à partir de la différence entre les recettes et les dépenses du résultat du budget principal et des budgets annexes.

QU'EST-CE QU'UN BUDGET COMMUNAL ?

Comme le compte administratif, le budget d'une commune se compose de dépenses et de recettes. Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Contrairement au compte administratif, le budget primitif est un prévisionnel.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget. En effet, le **budget primitif** est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des décisions modificatives peuvent être nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La structure d'un budget comporte deux parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PERMET :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (entretien de voirie, de bâtiments, du matériel, salaires, charges sociales indemnités du maire et des adjoints, intérêts des emprunts, subventions aux associations, les analyses d'eau);

- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes (vente de l'eau, les loyers, les différentes redevances...)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT COMPORTE :

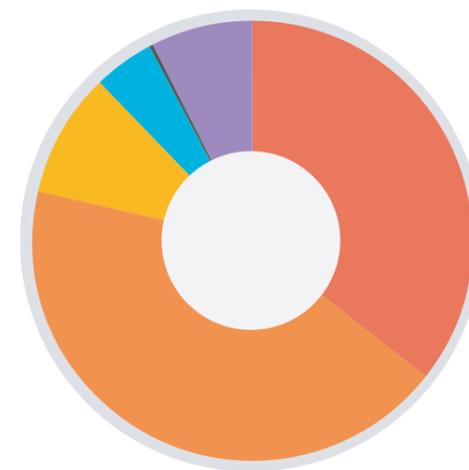
- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, construction de bâtiments, ouverture et rénovation de routes, achat de véhicule, travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement, capital des emprunts...);

- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

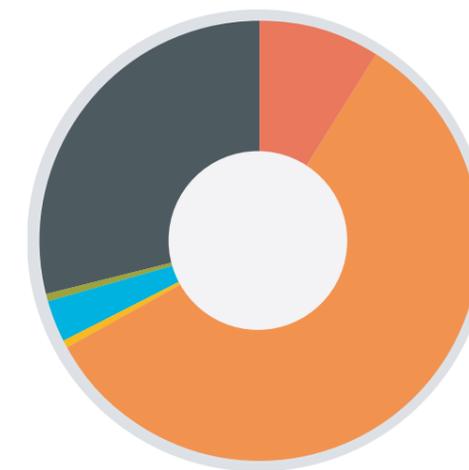
FONCTIONNEMENT

Dépenses : 574 446,47 €



Charges à caractère général :	204 577,12 €
Charges de personnel :	247 574,55 €
Atténuations de produits :	52 942,64 €
Autres charges gestion courante :	24 886,52 €
Charges financières :	137,55 €
Charges exceptionnelles :	1 671,97 €
Dotations et provisions :	42 683,12 €

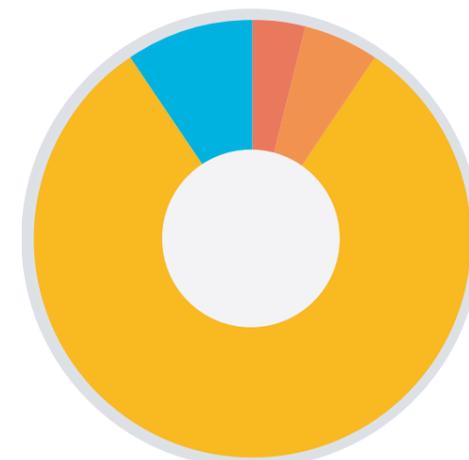
Recettes : 936 746,74 €



Produits des services :	84 697,55 €
Impôts et taxes :	544 150 €
Dotations et participations :	5 808,16 €
Autres produits gestion courante :	28 272,75 €
Produits exceptionnels :	5 741,67 €
Excédent reporté de 2019 :	268 076,61 €

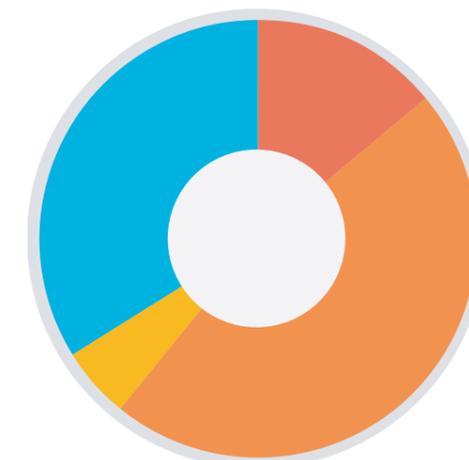
INVESTISSEMENT

Dépenses : 165 866,86 €



Subventions d'investissement :	6 893 €
Emprunts et dettes assimilées :	8 778,45 €
Opérations d'équipement :	134 693,88 €
Report de l'exercice 2019 :	15 501,53 €

Recettes : 126 655,48 €

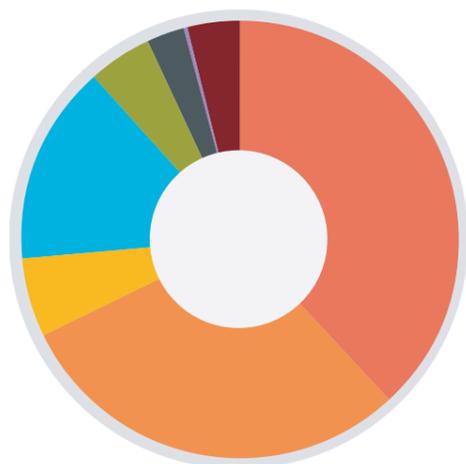


Dotations, fonds divers et réserves :	17 899,83 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :	59 179,53 €
Subventions d'investissement :	6 893 €
Amortissement des immobilisations :	15 501,53 €

BUDGET PRIMITIF 2021

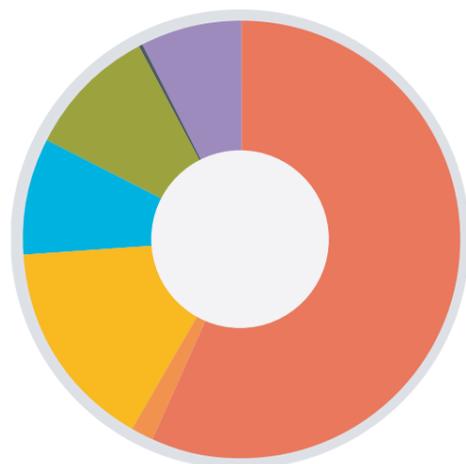
FONCTIONNEMENT : 940 780,89 €

Dépenses



Charges à caractère général :	358 329,89 €
Charges de personnel :	281 000 €
Atténuations de produits :	53 278 €
Virement à la section d'investissement :	139 733 €
Opérations d'ordre entre section :	44 311 €
Autres charges gestion courante :	27 522 €
Charges financières :	107 €
Charges exceptionnelles :	36 500 €

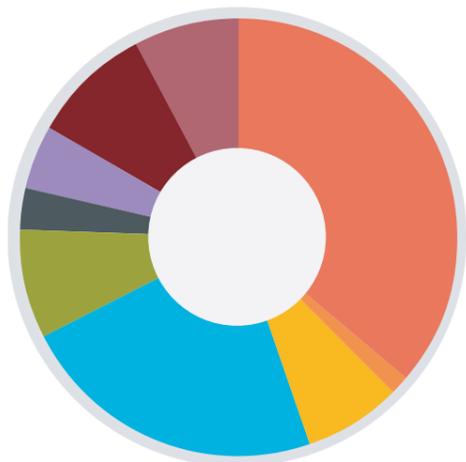
Recettes



Excédent antérieur reporté :	303 088,89 €
Atténuations des charges :	8 000 €
Produits des services :	83 547 €
Impôts et taxes :	453 766 €
Dotations et participations :	51 007 €
Autres produits gestion courante :	2 250 €
Produits exceptionnels :	39 122 €

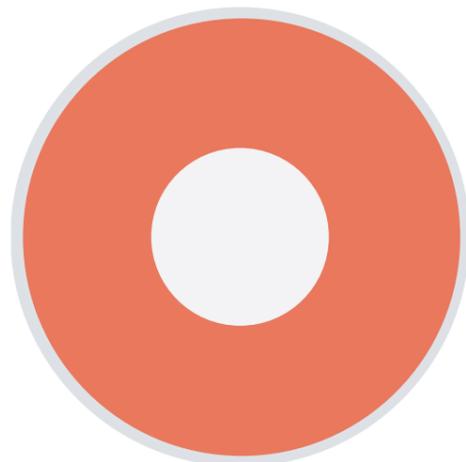
INVESTISSEMENT : 330 326,38 €

Dépenses



Non affecté :	120 126,38 €
Éclairage public et réseaux :	4 000 €
École communale :	24 200 €
Bâtiments communaux :	75 000 €
Voirie communale :	27 000 €
Réseau eau et assainissement :	10 000 €
Matériels divers :	15 000 €
Cimetière communal :	30 000 €
Station d'épuration :	25 000 €

Recettes



Non affecté :	330 326,38 €
---------------	--------------

- Ludovic Haller, Nadia Gravier, Marion Vervin -

Travaux divers

sur la commune

MUR D'ESCALADE

Le mur d'escalade a été fermé 3 jours en avril 2021 pour permettre la maintenance annuelle préventive et corrective de la falaise d'escalade.

Les travaux comprenaient : le contrôle des points d'ancrage et des maillons de descente, des relais et le remplacement des pièces usagées, l'arrachage manuel des herbes sur les voies, la purge des rochers instables.

Le montant de cette maintenance annuelle s'élève à 5 364 € TTC. Une subvention de 1 700 € nous a été accordée par la Communauté de Communes porte de Maurienne pour l'année 2021.

Deux visites de contrôle sont prévues sur l'année

14 panneaux indiquant le nom des voies seront changés prochainement.



GÎTE ET RESTAURANT

Des travaux de mise aux normes et de sécurité ont été réalisés au gîte et au restaurant :

GÎTE :

- Alarme à incendie et report dans la chambre du gérant : 6 772,40 € TTC
- Changement du chauffe-eau 2 947,90 € TTC
- Pose du détecteur thermovolumétrique pour détecter les incendies dans la cuisine du gîte. 278,70 € TTC

Après de longs mois de fermeture, le restaurant a rouvert ces portes au début de l'été.

RESTAURANT : changement d'extincteur, remise en place d'ardoises sur le toit.

STATION D'ÉPURATION

Des travaux de rénovation et de remise aux normes de la station d'épuration sont prévus pour l'automne : changement des pompes de relevage, curage des bassins de décantation...

RÉSERVOIR ET RÉSEAU D'EAU

Compte tenu de la vétusté des compteurs des 3 réservoirs ces derniers ont été changés. Suite aux pluies du printemps, les conduites des réseaux d'eau ont été purgées en raison de présence de boues.

TRAVAUX À VENIR

- La mise aux normes de l'entrée de l'Église : 1 685,60 € TTC - Entreprise MIIG
- La mise à disposition d'une parcelle de terrain avec viabilités pour le futur local de l'association des chasseurs.

- Nadia Gravier, Marion Vervin -

Projet Ecole

BILAN DU CHANTIER

Suite à l'arrêt du chantier de la nouvelle école et sous contrôle du prestataire juridique de la commune, le montant initialement prévue par le cabinet d'architecture HAN pour les pénalités a été réduit, suite aux constats d'anomalies (montant des pénalités surévaluées, certaines comptabilisées plusieurs fois).

Le Collectif Citoyen « Pour la nouvelle école de Saint Léger » avait annoncé, en août 2020, à la population, un montant de 335 475 € TTC, qui représentait le coût total de l'arrêt de la construction.

En réalité, le montant total comprenant le chantier et les pénalités de résiliation, s'élève à 166 714,16 € TTC, décomposé comme suit :

FRAIS ENGAGÉS PAR L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ :

- Travaux LTP :	40 046,80 €
- Honoraires :	75 009,44 €
AGATE, bureau d'études, parution :	
Total	115 056,24 €

FRAIS ENGAGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ ACTUELLE :

- Honoraires avocats :	9 883,56 €
- Remblaiement du chantier :	4 200,00 €
- Location de barrières :	633,60 €
- Achat de gazon :	304,90 €
- Préparation du terrain :	162,00 €
- Pénalités de résiliation :	36 473,86 €
Total	51 657,92 €
TOTAL DE L'OPÉRATION	166 714,16 €

SUITE POUR L'ÉCOLE DE SAINT LÉGER

Le conseil municipal a délibéré le 23 mars 2021, par 8 voix pour et 2 absentions, pour une rénovation du bâtiment « Mairie-Ecole ». Différents cabinets d'architectes ont été contactés.

Une étude de faisabilité est en cours.

De plus l'ASDER a réalisé un diagnostic énergétique du bâtiment. Nous sommes en attente du rapport et préconisations.

Mi-juillet 2021, à la demande de la Municipalité d'Épierre, tous les matériels (jeux, mobilier, consommables...) présent dans la classe unique de l'école d'Épierre ont été ramenés à l'école de Saint Léger pour être stockés. À la rentrée de septembre 2021, **les 7 enfants** de Saint Léger seront répartis dans les classes respectives à l'école d'Épierre.

En attendant, l'école de Saint Léger reste administrativement ouverte et les élèves continuent d'être accueillis à Épierre dans l'attente de l'étude de faisabilité. Projet qui sera soumis à la population.

Pour ce faire, la coopération pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré entre la commune de Saint Léger et la commune d'accueil d'Épierre est gérée par une convention.

Cette convention peut être dénoncée par chacune des parties, pour un motif d'intérêt général, par décision du conseil municipal.

Magaly Bouedron, notre institutrice, a décidé pour des raisons de rapprochement de domicile de refuser le poste que lui a proposé la mairie d'Épierre.

- Nadia Gravier, Marion Vervin -

Dégradations

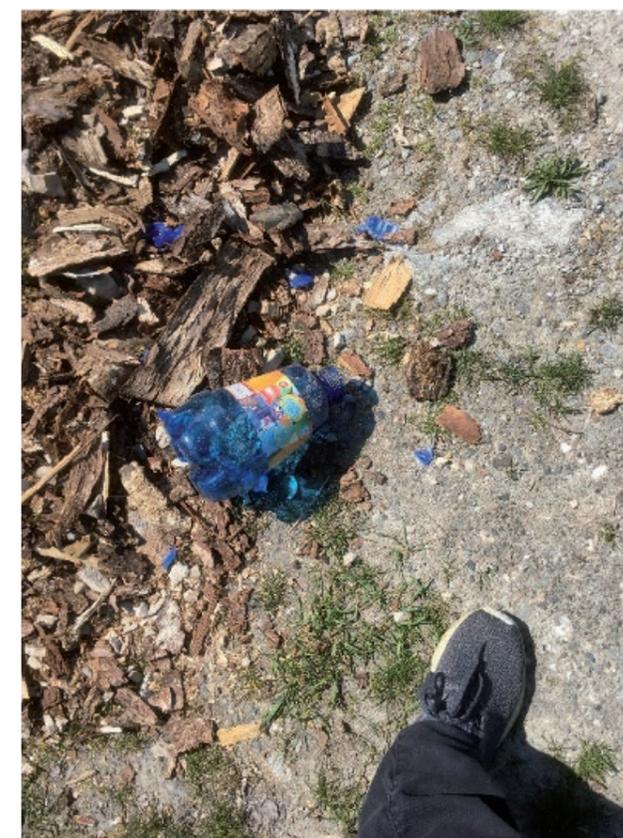
sur la commune

Sur la commune des dégradations ont été commises, et cela n'est pas acceptable. Le banc sur le terrain sport a été cassé pour la deuxième fois, les filets de basket ont été arrachés, des affiches ont été taguées, voire même volées, la serrure du portail d'accès au cimetière a été retirée.

Nous ne cautionnons en aucun cas ces actes, et des plaintes ont été déposées. Nous tenons à rappeler que ce sont nos impôts qui financent les matériels dégradés et nous comptons sur votre vigilance pour nous signaler toutes personnes en train de casser du matériel public.

Des pneus ont été déposés devant la grille de la déchetterie. Un dépôt sauvage a été fait sur le chemin après le pont de l'autoroute, près de la déchetterie.

Nous vous rappelons que ces faits sont verbalisables.



Le défibrillateur a été ouvert à plusieurs reprises. Ce matériel médical n'est pas un jouet, il permet de sauver des vies. Nous comptons sur votre civisme.

- Mickaël Cohin -

76^e Anniversaire de la fin de la guerre en Europe

Pour chacune de ses couleurs, le drapeau français est baissé trois fois devant chaque Monument aux Morts, rendant hommage à tous ceux qui ont fait preuve de vaillance.

La Patrie a gravé le nom de ses soldats dans la pierre pour se souvenir toujours, sans omettre celles et ceux qui, à leurs côtés, ont participé à la résistance et payé de leur vie leur engagement. C'est au Monument des Fusillés qu'est inscrit leur courage.



Le recueillement est solennel devant ceux qui sont morts au combat ; L'émotion est palpable devant celles qui sont tombées sous les rafales de mitrailleuse.

C'est dans une triste intimité que la commémoration a débuté près de l'Eglise de Saint Léger, en présence de Mr CONTI, Maire d'Épierre, Mme Sylvie DREIGE, Mr Jacques MARTINEZ, adjoints d'Épierre. Mr COHIN, Maire, Mr Haller, adjoint, Mme GIROUD, conseillère, représentaient la commune de Saint Léger.

Mme Elise PIERRON, Vice-Présidente des Anciens Combattants section Épierre-Saint Léger a fait lecture, dans le respect des Morts pour la France, du message de l'Union Fédérale, qui, cette année, rendait hommage aux rôles des femmes dans le conflit de 1940 et livrait le message suivant :

« Cette guerre marqua l'histoire du phénomène horrible de la déportation dans les camps d'extermination. L'humanité doit se rappeler

que racisme et totalitarisme sont synonymes de crimes de masse. Pendant cette guerre, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants en furent les victimes. Pour notre pays, ce furent 76 000 hommes, femmes et enfants déportés pour motif racial. Il n'y a eu que 2 400 rescapés.

En ce 8 mai 2021, rendons hommage à tous ces combattantes, combattants, toutes ces victimes ! Le temps qui passe ne doit pas être celui d'un oubli qui serait criminel face à la résurgence actuelle de ces dangers. »

Ont rejoint la cérémonie à Épierre, Mme BENHAMIN, conseillère, Mr ACHARD, Mr TARIN, Mr SANVERT, Mr FLEURY, Mr FONTAINE, conseillers à Épierre.

Suite aux lectures officielles, Mme Elise PIERRON a remis au porte-drapeau Dominique GAGNEUX la médaille des Anciens Combattants.



De gauche à droite : Mr Guy CIMETTA, Mme Elise PIERRON, Mr Dominique GAGNEUX.

- Association des Anciens Combattants.
Section Épierre-Saint Léger -

Cimetière évolution des réflexions en cours

Le règlement du cimetière

Celui-ci est quasi finalisé. Il sera prochainement soumis à l'ensemble du conseil municipal pour délibération. Dès sa validation, ce dernier sera ensuite consultable en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat mais également, il sera mis sur le site internet de la commune.

Il faut noter que ce règlement pourra faire l'objet de réajustements, obligatoirement soumis au conseil municipal, afin de répondre aux éventuelles évolutions des dispositions réglementaires en vigueur.

Le processus de reprise des tombes abandonnées

L'état des lieux a été réalisé, sur site, en septembre 2020. Aucune avancée, à ce jour, sur ce sujet, les ayants droit ne s'étant pas fait connaître.

Étude de faisabilité des travaux à venir

• **Le columbarium** : des devis concernant 3 options sont en cours de finalisation. Ces devis concernent soit une consolidation, soit une rénovation, soit un remplacement avec une augmentation du nombre de cases. L'ensemble des devis sera soumis au conseil municipal pour délibération.

• **L'aménagement du cimetière pour les personnes à mobilité réduite** : le principe de la loi « Handicap » du 11 février 2005, repose sur une accessibilité généralisée à tout espace de vie, notamment à toutes les installations ouvertes au public et tout établissement recevant du public. Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les installations ouvertes au public existant, tel le cimetière, doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, afin de pouvoir offrir l'ensemble des prestations pour laquelle elle a été conçue. La mise en accessibilité du cimetière incombe donc à la Mairie, afin de garantir aux administrés un lieu pouvant recevoir

tout public.

Pour répondre à cette loi :

- d'une part, une étude budgétaire pour un aménagement du sol est en cours. Cet aménagement nécessite une prise en compte de la gestion de l'espace pour que tout un chacun puisse y évoluer simplement et sans difficulté,
- d'autre part, un espace de stationnement devra être aménagé avec l'identification d'une place de stationnement avec une signalétique dédiée pour les personnes à mobilité réduite.

Les membres de la commission restent à l'écoute de vos remarques pour œuvrer dans le respect de la législation funéraire pour répondre aux dispositions réglementaires, ainsi qu'à vos besoins, en faisant du cimetière un lieu de recueillement serein et agréable.



- Nadia Gravier -

Fête nationale

La fête nationale a été le premier évènement à pouvoir être célébré dans notre commune après une longue période de restrictions due aux contraintes sanitaires.

Le 13 juillet 2021, dès 19h, la commune a offert à ces citoyens un apéro dînatoire sur fond musical, suivi d'un feu d'artifice.

Cette soirée de célébration a été un temps de rencontre, d'échanges, de joie partagée par la soixantaine de Lagerains présents.

Un grand merci pour votre présence.



- Nadia Gravier , Marion Vervin -

Logo du village

DONNEZ VOTRE AVIS !

La commission communication, souhaite donner une nouvelle image à notre commune. Accompagné de l'Agence Créamel à Saint Jean de Maurienne, le groupe de travail a décidé de créer un logo qui sera sur l'ensemble des supports de communication de la commune de Saint Léger. Après avoir réfléchi à différentes pistes graphiques deux logos ont été sélectionnés. Le conseil municipal souhaite faire participer les habitants dans le choix de l'identité du village.

Qu'est-ce qu'un logo?

Le terme « logo » est fréquemment utilisé pour parler des signes graphiques permettant d'identifier une entreprise, une institution ou un territoire. Le logo est un symbole, qui a vocation à constituer une référence pour le territoire et sert à identifier le village auprès de ses habitants, des visiteurs (touristes ou non), des communes avoisinantes et des administrations supérieures.

C'est une reconnaissance visuelle qui garantit l'identité de l'interlocuteur.

Enfin, ce signe doit s'inscrire dans la modernité, un mot que Baudelaire aime à définir comme la rencontre de la mode et de l'éternité. Un logo doit donc être un signe dans l'air du temps (la mode) pour longtemps (l'éternité).

Propositions :

La couleur verte a été choisie pour symboliser les grands espaces de nature qui font partie de notre commune.



1

ESCALADE - TOURNÉ VERS LE POSITIF

Saint Léger est un lieu incontournable tant au niveau local et national pour la pratique de l'escalade.

Ce logo met en avant cet aspect avec le nœud de huit dans le G.



2

HISTORIQUE - BASÉ SUR LES RACINES

Logo plus classique reprenant les montagnes ainsi que la Tour de Saint Léger malheureusement détruite depuis longtemps.

Ces deux éléments sont intégrés en chapeau du nom.

REPONSE

Votre avis compte, merci de nous adresser vos retours avant le 30 septembre 2021.

communication@saintleger73.fr
téléphone au : 04 79 36 10 27

- Marion Vervin -

Les

Petites annonces

Emploi

AGENT COMMUNAL

M. Florent SCANO, nous quitte après 6 ans au service de notre commune. Une nouvelle opportunité de carrière s'offre à lui et nous lui souhaitons bonne chance.

Une procédure de recrutement est lancée pour son remplacement. Nous vous invitons à nous transmettre votre CV si vous êtes intéressé.

Contact : mairie@saintleger73.fr

Covid

VACCINATION

Des centres de vaccination sont ouverts. Il suffit de s'inscrire sur Doctolib pour se faire vacciner. Pour les personnes de la commune qui n'ont pas de moyen de transport, nous pouvons, si vous le souhaitez, vous emmener au centre de vaccination de Val d'Arc.

Pour cela, vous pouvez appeler à la mairie avec la date de votre vaccination pour organiser le transport.

Contact : mairie@saintleger73.fr

Cadeaux

NOËL 2020

La covid étant passée parmi nous, la municipalité n'a pas pu organiser la traditionnelle remise des cadeaux par le Père Noël.

Celui-ci a donc fait le tour des maisons de Saint Léger pour distribuer les présents tant attendus par nos petits bambins.

Nous avons également distribué des paniers garnis à nos anciens afin de remplacer l'habituel repas de fin d'année.

Nous remercions vivement les personnes qui ont donné leur panier garni aux restos du cœur ce qui a permis à la commune de

Saint Léger de faire partie des généreux donateurs de notre vallée.



Numéros utiles

SOS

- | | |
|--|---|
| 15 : SAMU | 0 800 05 95 95 : Viol |
| 17 : Police secours | 04 79 44 54 10 : Centre Social du Val d'Arc |
| 18 : Sapeurs-pompiers | 04 79 64 45 34 : CLIC
(Services personnes âgées et personnes handicapées) |
| 112 : Numéros d'urgence européen | 04 79 64 45 33 : Enfance Jeunesse Famille |
| 114 : Numéros d'urgence pour
les personnes sourdes et malentendantes | 04 79 64 45 32 : RSA (Service Cohésion Social) |
| 115 : Samu social | 04 79 64 45 31 : Logement (Service Cohésion Social) |
| 119 : Enfance maltraitée | 04 79 64 45 34 : Service PMI |
| 197 : Alerte enlèvement | |
| 3919 : Violences conjugales | |



MAIRE

Tél. 06 61 35 06 42
maire@saintleger73.fr

1^{ER} ADJOINT

Tél. 06 65 30 85 56

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

M. Le Maire
Le jeudi de 14h à 18h

M. le 1^{er} adjoint
Le vendredi de 9h à 11h30

Heures d'ouverture

Lundi de 15h à 18h, Jeudi de 9h à 11h30, Vendredi de 15h à 17h.
Sur rendez-vous en dehors de ces heures - Fermé le mercredi toute la journée.

MAIRIE DE SAINT LÉGER

Rue de la Mairie
73220 Saint Léger
Tél. 04 79 36 10 27 - Fax : 04 79 36 10 38
mairie@saintleger73.fr
www.saintleger73.fr